

**Umainsan Mariyathas**

Prenez avis que Mariyathas Manuel, en sa qualité de père, domicilié au 4300, Bouchette, appartement 15, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Umainsan Mariyathas en celui de Umainsan Manuel.

Montréal, le 20 mars 2000

18608-13-2

M. MANUEL

**Uthayasooriyan Kanagasabai**

Prenez avis que Uthayasooriyan Kanagasabai, domicilié au 1600, Décarie Nord, appartement 41, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Souteyan Kanagasabai.

Montréal, le 15 mars 2000

18632-14-2

UTHAYASOORIYAN KANAGASABAI

**Valérie Martine Nadon-Fortin**

Prenez avis que Valérie Martine Nadon-Fortin, domiciliée au 1460, Van Horne, appartement 2, Outremont, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Valérie Fortin.

Outremont, le 22 mars 2000

18654-14-2

VALÉRIE NADON-FORTIN

**Xandrine Lemieux-Perron**

Prenez avis que Karine Lemieux, en sa qualité de mère, domiciliée au 4980, Dollard, Lac-Mégantic, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Xandrine Lemieux-Perron en celui de Sandrine Lemieux-Perron.

Lac-Mégantic, le 18 mars 2000

18609-13-2

KARINE LEMIEUX

**Ministères — Avis concernant les****Affaires municipales****Ville de Daveluyville**

La ministre des Affaires municipales et de la Métropole, madame Louise Harel, donne avis qu'elle a, conformément à l'article 210.3.9 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), décrété en date du 21 mars 2000, le changement de régime de la Municipalité de Daveluyville, lequel cesse d'être régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et est dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) à la condition suivante :

Toute procédure de vente d'un immeuble pour défaut de paiement de taxes et de rachat ou de retrait de celui-ci commencée avant la date de l'entrée en vigueur du changement de régime est continuée par la personne qui l'a entreprise conformément aux dispositions législatives applicables sur le territoire de la municipalité la veille de cette date.

Elle a également approuvé à cette même date le changement de nom de la Municipalité de Daveluyville pour celui de « Ville de Daveluyville », conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

Conformément aux dispositions des articles 27 et 210.3.10 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le changement de nom et le changement de régime entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

7636

LOUISE HAREL

**Ressources naturelles****Programme de réforme cadastrale**

CONCERNANT l'interdiction d'aliénation d'un droit de propriété dans les lots visés par le Mandat de rénovation cadastrale 1136

Conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois, le ministre des Ressources naturelles fixe la période d'interdiction d'aliénation d'un droit de propriété dans les lots visés par le mandat de rénovation cadastrale 1136.

Le territoire visé par l'interdiction est situé dans la circonscription foncière de Montréal et comprend, en référence au cadastre de la municipalité de la Paroisse de Montréal, les lots 83 à 94, 4843, 4844, 4852, 4855, 4859, 4861, 4878, 4879, 4882, 4884, 4891, 4894 à 4897, 4901, 4904, 4924, 4929, 5426, 5458, 5460, 5461, 5552, 5571, 5701, 5963, 6991, 7061, les subdivisions de ces lots, une partie du lot 4712, la partie restante des lots 4713 et 4715, les parcelles sans désignation cadastrale de ce territoire ainsi que tous les lots créés dans le territoire visé suite à une opération cadastrale se rapportant à ces lots depuis la date de préparation du présent avis jusqu'à la date du début de la période d'interdiction.

La période d'interdiction débutera le 26 avril 2000 et se terminera le 11 mai 2000 ou dès l'entrée en vigueur du plan de rénovation si elle survient avant l'expiration de cette période.

Un plan du territoire visé par cet avis, intitulé « Plan d'ensemble du mandat de rénovation cadastrale 1136 », peut être consulté en s'adressant au :

Bureau de la publicité des droits  
de la circonscription foncière de Montréal  
1, rue Notre-Dame Est, bureau 2.175  
Montréal (Québec) H2Y 1B6.

Québec, le 20 mars 2000

*Le directeur de la rénovation cadastrale,*  
PIERRE TESSIER

7641